

Nature de l'acte: 6.1

N° AP 249 10 2024

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION D'IMPLANTATION DU CIRQUE STAR CIRCUS

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2212-2;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 143-1 à R 184-5;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2024-08-27-00002 en date du 27 août 2024 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu la demande reçue en mairie le 15 octobre 2024 concernant l'autorisation d'implantation et d'ouvertures de tentes au parking du Lapacca à Lourdes pour le STAR CIRCUS, montage le lundi 21 octobre 2024 à 09h00 et démontage le dimanche 27 octobre 2024 à 17h30;

Vu les pièces jointes à cette demande, à savoir, un courrier relatif à la demande, un plan d'ensemble d'implantation, un extrait du registre de sécurité N°C33.2013.009 délivré par la préfecture de Gironde, le procès verbal n°K070504DE/1 de classement de réaction au feu d'un matériau M2, une attestation de vérification des extincteurs délivré par la société Toufeu-Touflamme, une attestation d'assurance délivré par la société Hubener.

Considérant que la demande comprend l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude relative à l'implantation des tentes.

Considérant que ce dossier n'appelle pas de remarques particulières.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>

Madame Pierrette MAUGER, Directrice de tournée est autorisée à implanter les tentes qui font l'objet de la demande pour une ouverture au public du mercredi 23 octobre au dimanche 27 octobre 2024.

Article 2

Il appartient à l'exploitant de se conformer à la réglementation CTS en vigueur.

Article 3

Madame Pierrette MAUGER est tenue de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Fait à Lourdes, le 18/10/2024

Par délégation du Maire,

Le conseiller municipal délégué,

Firmin LOZANO

Notifié le . 22/. 10.1.202 4 Par courrier recommandé envoyé la ...

Par remise en main propre

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.